



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 18 décembre 2015

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. La construction de la nouvelle station de métro « La Boissière » dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro parisien (93),
2. La reconstruction de la digue de Sangatte (62),
3. Le programme d'aménagement global « Gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages » sur le hameau du Hourdel (80),
4. L'extension du quai de Flandre du grand port maritime de Dunkerque (Nord)
5. L'extension de l'atelier de maintenance de la SNCF sur le site de Nantes-Blottereau (44)
6. La renaturation du ru de Gally sur les communes de Villepreux, Rennemoulin et Chavenay (78)
7. L'aménagement foncier, agricole et forestier de Celle-L'Evescault (86),
8. Deux aménagements foncier, agricole et forestier dans le Territoire de Belfort (90) liés à la réalisation de la LGV Rhin-Rhône,
9. L'aménagement de la section Nord du périphérique de l'agglomération nantaise (44).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 16 décembre 2015 pour délibérer sur 9 avis :

Construction de la nouvelle station de métro « La Boissière » dans le cadre du prolongement de la ligne 11 (93)

Le projet sous maîtrise d'ouvrage de la RATP¹, porte sur la demande de permis de construire de la station de métro « La Boissière » sur les communes de Rosny-sous-Bois et Montreuil. Il est intégré au projet de prolongement vers l'est sur environ six kilomètres de la ligne 11 du métro parisien (Châtelet – Mairie des Lilas) jusqu'à la gare RER E de Rosny-Bois-Perrier. Son étude d'impact a fait l'objet d'un avis délibéré de l'Ae en date du 15 mai 2013.

Cette demande n'est qu'une des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet pour lequel plusieurs dossiers sont déposés. En particulier, une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur l'ensemble de la ligne a été annoncée. Pour l'Ae, le dossier aurait dû comporter les éléments de l'étude d'incidences « loi sur l'eau » en cours d'instruction et qui pourrait concerner cette gare. L'Ae recommande également de préciser l'opération urbaine de construction de logements au-dessus de l'accès secondaire, et de fournir une appréciation de l'ensemble du programme ainsi constitué.

¹ Régie autonome des transports parisiens

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae portent en outre sur l'évacuation et le traitement des déblais (destination, itinéraires), le bruit et les vibrations travaux causés par le creusement du tunnelier (données chiffrées et références en vigueur), la préservation de la fonctionnalité écologique de l'espace boisé classé de Rosny-sous-Bois et l'impact des tunnels sur les circulations d'eau souterraines (nappes superficielles).

Reconstruction de la digue de Sangatte (62)

La digue de Sangatte, située le long de la Côte d'Opale, entre le Cap Blanc Nez et Calais, est composée de plusieurs ouvrages et d'une dune qui protège le polder de Sangatte/Coquelles des submersions marines. Le présent avis porte sur le projet de reconstruction de la digue, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM du Pas-de-Calais². Il vise à réaliser une digue de protection en enrochements sur un linéaire de 2 370 m, en utilisant la digue actuelle comme noyau de la future digue.

L'étude d'impact, réalisée à un stade précoce de l'avancement du projet, présente des imprécisions quant à sa définition, au déroulement des travaux, ainsi qu'aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées. L'Ae recommande que l'étude d'impact soit donc complétée par les informations les plus récentes sur la description du projet dont dispose le maître d'ouvrage (conformité à l'avis de la commission mixte inondation, validation du projet définitif, études géotechniques, dossier de demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées) et que les mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation prévues soient modifiées en conséquences.

En outre, l'étude de dangers présentée dans le dossier concerne la digue actuelle et non le projet. Elle recommande également l'actualisation de l'étude de dangers, en la fondant sur les caractéristiques du projet et non sur celles de la digue actuelle.

Programme d'aménagement global « Gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages » sur le hameau du Hourdel (80)

Le programme d'aménagement global « Gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages » sur le hameau du Hourdel est porté par le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) suite à son engagement de gestion durable et concertée à l'échelle du territoire. Il a pour but de diminuer le stationnement anarchique des véhicules sur le site classé de la pointe du Hourdel, à l'entrée sud de l'estuaire de la Somme et de supprimer en quasi totalité le stationnement en centre hameau. L'Ae recommande de préciser pour l'enquête publique comment les visiteurs seront dissuadés de s'engager sur la route du hameau en cas de saturation des parcs de stationnement.

Les principales recommandations de l'Ae portent également sur des compléments à apporter concernant les nuisances sonores (mesures du bruit lié à la circulation des véhicules au sein du hameau), l'inventaire des espèces végétales, animales et protégées, ainsi que les impacts du chantier et les impacts cumulés du projet avec l'extension de l'entreprise GSM.

² Direction départementale des territoires et de la mer. La digue est la propriété de l'État, déjà propriétaire du sol au titre du domaine public maritime, depuis le 13 décembre 2012, date à laquelle le préfet du Pas-de-Calais a résilié la concession d'endiguage du syndicat des digues et dunes du Calaisis, à sa demande.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Extension du quai de Flandre du grand port maritime de Dunkerque (Nord)

Le projet d'extension du quai de Flandre élaboré par le grand port maritime de Dunkerque (GPMD) – au sein du port Ouest de Dunkerque, au sud du cercle d'évitage – est localisé sur les communes de Loon-Plage et Gravelines. Conformément au projet stratégique 2014-2018 du GPMD, l'objectif est de doubler les capacités du terminal afin qu'il puisse accueillir simultanément deux porte-conteneurs « ultra large container ship » (ULCS) de la nouvelle génération de 18 000 équivalents vingt pieds (EVP). L'Ae recommande d'être plus précis sur le calendrier des travaux.

Elle recommande de compléter le dossier par la demande de dérogation relative aux espèces protégées, ainsi que par les avis rendus sur cette demande, en y ajoutant les mammifères marins, et d'explicitier comment le cumul des impacts du projet d'extension avec les autres projets retenus (y compris le terminal méthanier EDF) est pris en compte dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées. Elle propose en conséquence d'inscrire le suivi des mesures et de leurs effets dans le programme de suivi de l'ensemble des projets du GPM.

Elle recommande également de préciser le calendrier des travaux et d'apporter des compléments à l'état initial concernant la qualité des eaux, l'avifaune et les milieux marins, de reprendre l'évaluation des incidences Natura 2000 et de démontrer en quoi les mesures de compensation permettront une équivalence fonctionnelle avec les milieux détruits et si possible une amélioration des milieux.

Extension de l'atelier de maintenance de la SNCF sur le site de Nantes-Blottereau (44)

La SNCF prévoit d'adapter son dispositif de maintenance par un réaménagement du site de l'atelier ferroviaire de Nantes-Blottereau, situé dans la zone d'activité de la prairie de Mauves à Nantes sur une parcelle de 32 ha, afin de pouvoir être en capacité d'intervenir sur 45 nouveaux trains d'ici à 2017, dont 25 rames plus longues que les rames actuelles (110 m au lieu de 72 m).

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), du fait que la superficie totale du bâtiment atelier dépassera le seuil de 5 000 m² après extension. Sur un plan réglementaire, l'Ae rappelle que la procédure d'autorisation a vocation à couvrir l'ensemble des activités et des impacts du site et que le dossier doit intégrer toutes les incidences du projet au titre de la loi sur l'eau.

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur l'effet des travaux, en partie déjà engagés, sur la qualité des eaux souterraines en liaison avec la gestion des sols pollués par d'anciennes activités, et les risques sanitaires qui en résultent pour les différents intervenants, notamment les travailleurs. Elle recommande notamment d'indiquer les travaux restant à effectuer et les objectifs à atteindre pour assurer la compatibilité de cette pollution avec l'exploitation future de l'atelier.

D'autres recommandations concernent les mesures de réduction des consommations d'eau et d'énergie, les rejets d'eaux usées et les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du site, les impacts éventuels sur la zone humide au sud du site, ainsi que le suivi environnemental à prévoir en conséquence.

Renaturation du ru de Gally sur les communes de Villepreux, Rennemoulin et Chavenay (78)

Le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) porte un projet de renaturation de deux secteurs du ru de Gally pour un linéaire de 1 000 et 1 500 m, consistant principalement à recréer la sinuosité naturelle du cours d'eau – aujourd'hui rectiligne du fait de nombreuses rectifications anciennes –, le repositionner sur les points bas de la vallée et restaurer deux zones d'expansion de crues. En effet, actuellement le ru de Gally reçoit une part importante des eaux pluviales des communes transitant par la station d'épuration du Carré de la Réunion

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

après collecte dans un réseau unitaire et est très dégradé sur les plans physico-chimique, biologique et hydromorphologique. Sur le bassin versant, des actions similaires de renaturation sur le secteur amont, la création de bassins pluviaux à l'amont de la station d'épuration, et la mise aux normes de celle-ci, ont été engagées.

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur des précisions à apporter à la présentation de l'ensemble des aménagements projetés – formulation des objectifs du projet, notamment en termes de contribution à la gestion des crues et à la renaturation du ru de Gally et appréciation de la cohérence d'ensemble du fonctionnement hydraulique du bassin versant (effets attendus de ces projets et de leur cumul).

Aménagement foncier, agricole et forestier de Celle-L'Evescault (86)

Le conseil départemental de la Vienne présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) sur la commune de Celle-L'Evescault, consécutivement à la création de la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA), en cours de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de COSEA³.

En premier lieu, l'Ae constate que plusieurs dispositions importantes de l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales ne sont pas respectées et que le dossier n'analyse pas l'impact du projet d'AFAF vis-à-vis des espèces protégées. À la lumière de ces deux insuffisances, le dossier devrait être repris et le programme de travaux connexes revu et complété en conséquence. En cas d'impact notable résiduel vis-à-vis des espèces protégées, elle recommande, en l'absence d'autres solutions satisfaisantes, de préciser les mesures compensatoires nécessaires qui devront être incluses dans une demande éventuelle de dérogation à la réglementation de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages.

Ceci concerne en particulier la justification des différentes composantes du projet – modification du parcellaire et en conséquence des pratiques culturales, cohérence des mesures compensatoires de l'AFAF avec celles de la LGV, travaux connexes (arrachage et replantation de haies, ajout des bandes enherbées) – et l'évaluation de leurs impacts hydrauliques, ainsi que sur le fonctionnement écologique du territoire, lié à la présence de vallées et à une structure bocagère dense.

Deux aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF) dans le Territoire de Belfort (90) liés à la réalisation de la LGV Rhin-Rhône

Le conseil départemental du Territoire de Belfort présente deux projets d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF), le premier sur les communes de Frais en exclusion d'emprise et avec extension sur Foussemagne, le second sur les communes de Fontaine, Larivière et Vauthiermont en inclusion d'emprise et avec extension sur Angeot, Foussemagne et Reppe. Ces AFAF sont une conséquence de la réalisation de la partie Est de la 2^e phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône.

La réalisation de la LGV est actuellement suspendue, et la Commission européenne a proposé un financement d'études d'optimisation de ce projet. L'Ae souligne le risque d'une évolution du projet ferroviaire qui pourrait conduire à remettre en cause les éléments sur lesquels les AFAF ont été définis. En conséquence, elle recommande de passer en revue les travaux connexes et de différer jusqu'au commencement effectif des travaux de la LGV ceux qui conduiraient à une dégradation de la situation en l'absence de ligne (par exemple : défrichement du reliquat d'un boisement coupé

3 Groupement d'entreprises, piloté par VINCI Construction, maître d'oeuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé de la conception et de la construction de la ligne, de la phase de chantier à la mise en service en 2017.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

en deux par la ligne). L'Ae recommande également de reprendre des dossiers pour en faire des demandes d'autorisation conformes à la loi sur l'eau.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur la nécessité de préciser plusieurs volets de l'état initial (inventaires des espèces et des habitats, caractérisation des zones humides), afin de garantir l'absence d'assèchement de ce type de milieu par des « nettoyages de fossé » ou par des créations de fossés en zone humide.

L'Ae a également émis des recommandations sur le respect des dispositions obligatoires relatives aux bandes enherbées) et sur la présentation dans le dossier des mesures de suivi prévues.

Aménagement de la section Nord du périphérique de l'agglomération nantaise (44)

Le projet, mise en œuvre par la DREAL des Pays de la Loire, porte sur l'élargissement à 2x3 voies du périphérique Nord de l'agglomération nantaise entre les portes de Rennes et d'Orvault sur un environ 2 kilomètres.

L'Ae recommande de clarifier l'état de l'avancement d'un second projet, évoqué par le dossier, d'augmentation de la capacité du périphérique entre les portes de Rennes et de Gesvres – et son articulation avec le projet présenté à l'Ae.

Ses recommandations portent principalement sur la prise en compte dans l'étude d'impact de la pollution de l'air et des risques sanitaires, en particulier en complétant l'appréciation des impacts à l'horizon 2035 par celle qui peut être attendue au cours des premières années suivant la mise en service de l'aménagement. Elle recommande également de renforcer le traitement du bruit en considérant que le projet produit une "modification significative" au sens de la réglementation pour le tronçon concerné, et d'analyser les conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Arhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03